



LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE-AQUITAINE

DISTRICT DE FOOTBALL

CHARENTE-MARITIME

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ASSEMBLEES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET ELECTIVE

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invités à assister aux Assemblées Générales ordinaire et électorale du District de Football qui se déroulera le :

Vendredi 14 juin 2024 à 19h00
Salle du Castel Park
Impasse du castel Park
17700 - SURGERES

Dans l'attente de se rencontrer, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations sportives.

Pierrette BARROT
Présidente

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Assemblée Générale Ordinaire

1. Allocution de bienvenue de Madame **Catherine DESPREZ**, Maire de Surgères, Conseillère départementale
2. Allocution de bienvenue de Monsieur **Gilles GAY**, Maire d'Aigrefeuille d'Aunis, Conseiller départemental.
3. Allocution de bienvenue de Monsieur **Pascal AUDOUIN**, Président du club Canton d'Aunis F.C.
4. Intervention de Madame **Pierrette BARROT**, Présidente du District de Football de Charente Maritime et ouverture de l'AG Ordinaire
5. Adoption du PV de l'AG Ordinaire et Financière du 24 novembre 2023 à MONTILS (vote)
6. Présentation Rapport moral (vote)
7. Présentation des vœux. (Vote)
8. Désignation des scrutateurs
9. Dépôt des votes - Pause
10. Echange avec les responsables de commission
11. Publications des Résultats des votes de l'AG
12. Clôture AG Ordinaire

Assemblée Générale Elective

13. Désignation du président de l'AG Elective
14. Intervention du président de la CSOE
15. Présentation de (des) liste(s) et candidate (es)
16. Désignations des scrutateurs
17. Vote - dépouillement
18. Présentation thèmes divers
19. Résultats des élections
20. Allocution nouveau (nouvelle) président (e)
21. Clôture de l'Assemblée Générale Elective.
22. Buffet dinatoire

RAPPEL IMPORTANT :

La présence des clubs à l'A.G.F. est obligatoire, une amende de 115 € sera infligée aux clubs non représentés. Seul le président ou le secrétaire est habilité à représenter son club. Tout autre dirigeant doit posséder un pouvoir signé du président. Une seule personne ne peut représenter que deux clubs, le sien et un autre et doit posséder une licence en cours de validation.